

dès la conception des lieux de travail

Maîtres d'ouvrage : votre rôle est essentiel

Identifier les réseaux avant travaux est obligatoire !

Les mesures de prévention qui permettent de supprimer les risques de contact avec des réseaux doivent être définies dès la phase conception d'un projet. Des exemples :

- ➔ « Au cours d'une manœuvre de levage, le bras auxiliaire entre en contact avec le conducteur intérieur de la ligne. L'élingueur (apprenti), tenant le crochet de levage en main, est électrocuté ».
- ➔ « Lors du creusement d'une tranchée une ligne électrique enterrée est arrachée, l'un des salariés est brûlé à 90 % ».



Quelles mesures de prévention ?

Dès la phase conception d'un projet, les maîtres d'ouvrage ont pour obligation de :

- ➔ Vérifier la compatibilité de leurs projets avec les réseaux existants en consultant le guichet unique www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr construire sans détruire www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
- ➔ Établir et adresser aux concessionnaires la déclaration de travaux (DT)
- ➔ Tenir compte des retours des concessionnaires (informations cartographiques, investigations complémentaires, conseils...)
- ➔ Intégrer les informations et conseils des concessionnaires au projet (avec le coordinateur SPS)
- ➔ Informer les entreprises consultantes de la présence de réseaux sur l'emprise ou dans l'environnement du projet (intégration dans les pièces écrites). Elles établiront avant le démarrage des travaux une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).
- ➔ Vérifier qu'en interne (suivi des travaux), le personnel est titulaire de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (formation validée par l'AIPR, à partir du 1^{er} janvier 2018).

Comment agir ?

Le maître d'ouvrage doit se rapprocher de son coordinateur SPS et maître d'œuvre pour consulter le guichet unique et établir ou faire établir la déclaration de travaux auprès de chaque concessionnaire concerné. Les réponses de ces derniers seront intégrées aux pièces écrites (déplacement préalable de réseaux, programmation de coupure, déplacement physique du projet, le gainage des lignes...).

Pour un accompagnement personnalisé ou pour plus d'informations :

CDG 29 ☎ : 02 98 64 11 30 @ : LD_hygsecu@cdg29.fr
CDG 35 ☎ : 02 99 23 31 00 @ : contact@cdg35.fr
CDG 22 ☎ : 02 96 58 24 83 @ : prevention@cdg22.fr
CDG 56 ☎ : 02 97 68 31 56 @ : polesantetravail@cdg56.fr